

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 059-255902827-20241210-DEL40_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 10 décembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 3 décembre 2024 Affichage ordre du jour : 3 décembre 2024 Délibération : n°40/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Reconstitution des amortissements dans le cadre d'un schéma de régularisation par correction d'erreurs sur exercices antérieurs.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 17 Nombre de votants : 18 dont 1 pouvoir
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Jacques THURETTE

Reconstitution des amortissements dans le cadre d'un schéma de régularisation par correction d'erreurs sur exercices antérieurs.

Exposé :

Conformément aux articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les

groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir, c'est ce qui est le cas pour le syndicat mixte.

Il indique que la nomenclature budgétaire applicable à notre syndicat relève de la M43 et qu'à ce titre cette dernière impose d'amortir tous les investissements.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

En 2008, le syndicat mixte précédent (le SMVS devenu ensuite le SMTUS - Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre) procède à la mise en service des aménagements de transport en commun en site propre (TCSP) de l'opération d'investissement importante intitulée ViaVil pour un coût de 66,5 millions d'euros.

Or, depuis cette date le syndicat mixte n'a pas procédé aux amortissements correspondant en raison d'un recours juridique déposé dans le cadre d'une procédure dont, selon notre avocat, les requérants n'ont pas poursuivi leurs recours. L'affaire n'étant plus pendante devant le Tribunal Administratif de Lille, il est donc aujourd'hui, nécessaire de procéder aux régularisations.

D'autant plus que le comptable public fait mention de manière récurrente d'anomalies, notamment au travers des visas des différents comptes de gestion, concernant l'absence d'apurement du compte 2315 " travaux en cours " ainsi que du défaut d'opérations de reprises de subventions amortissables liés à ces mêmes travaux.

Cette absence de charges relatives à l'amortissement a généré dans le même temps des excédents de fonctionnement ayant fait l'objet pour partie d'une capitalisation importante à tort (nature 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Afin de procéder aux régularisations nécessaires ainsi qu'au rétablissement des comptes d'amortissements (immobilisations mais également subventions) et du compte 1068, M. le Président propose de délibérer spécifiquement afin de résoudre ces anomalies de défaut d'amortissement en procédant à l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur.

Pour ce faire, M. le Président a saisi les services de l'Etat officiellement via la procédure dite de prise de position formelle conformément à la possibilité offerte par l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2020-634.

Cette dernière procédure permet de soumettre un projet d'acte préalablement à son adoption et d'obtenir une prise de position formelle sur une question de droit portant sur le projet et relative à la mise en œuvre d'une disposition législative et réglementaire.

À la suite de cette sollicitation, nous avons obtenu la réponse officielle des services de la Sous-Préfecture nous indiquant que le projet de délibération n'appelait pas d'observation au titre du contrôle de légalité.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

- Vu le décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat,

- Vu la note du 12 juin 2012 apportant des précisions quant au champ d'application et aux schémas d'écritures découlant de la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,
- Vu la fiche DGFIP de mars 2022 relative au traitement budgétaire et comptable des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs au sein des services publics industriels et commerciaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) Bureau CL-1B « Comptabilités locales » Direction Générale des Collectivités Locales,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,
- Vu le courrier d'observations sur les chiffres de compte de gestion 2022 de M. le comptable public en date du 4 mai 2023,
- Vu la saisine officielle en date du 27 août 2024 adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe portant sur le projet de délibération dans le cadre de la procédure de prise de position formelle,
- Vu la réponse officielle de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe en date du 7 octobre 2024 informant que le projet de délibération n'appelait pas d'observation au titre du contrôle de légalité,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilité en date du 3 décembre 2024,
- Et sur proposition de M le Président et de M. le Vice-Président du syndicat mixte Sambre Mobilités en charge des finances,

Considérant :

- la nécessité d'apurer le compte 2315 " travaux en cours " ainsi que le défaut d'opérations de reprises de subventions amortissables ayant financé ces travaux compte tenu de l'obligation de procéder à ces amortissements ainsi que de répondre aux observations du comptable public,
- et qu'il convient de procéder à titre dérogatoire aux régularisations nécessaires au rétablissement des comptes d'amortissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE**, à titre dérogatoire, une reprise exceptionnelle de la réserve constatée au 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* – à hauteur de la différence entre les amortissements reconstitués des montants des aménagements réalisés moins les subventions comptabilisées de l'opération ViaVil, tels qu'ils figurent au compte de gestion au 31 décembre de l'exercice 2023 pour un montant de 27.160.006,52 € (*débit du compte 1068 et crédit du compte 778*).
- **PROCEDE** au rattrapage des amortissements des aménagements de l'opération ViaVil représentant un montant de dépenses de 66.627.992,97 € (*débit du compte 6811 et crédit du compte 28153*),
- **PROCEDE** également et en correspondance au rattrapage des amortissements des subventions obtenues de l'opération ViaVil représentant un montant de recettes de 39.467.986,45 € (*crédit du compte 777 et débit du compte 139... [11-12-13-14-15] [17-18] et [41]*),
- **PRECISE** que cette opération de régularisation est totalement neutre sur le plan financier considérant que le compte 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* – est suffisamment alimenté pour couvrir le

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le


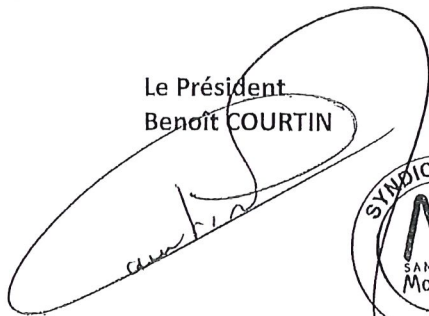
ID : 059-255902827-20241210-DEL40_2024-DE

S²LOW

rattrapage évoqué précédemment (au 31 décembre 2023 le 1068 est crédité de la somme de 57,47 millions d'euros).

- **INDIQUE** que compte tenu des règles spécifiques d'équilibres d'exploitation sur les services publics industriels et commerciaux appliquant la M4 (M43), ces écritures de régularisation sont budgétaires et que les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative à venir,
- **AUTORISE** et **DEMANDE** au comptable d'effectuer les écritures comptables correspondantes et notamment à réaliser un prélèvement sur le compte 1068 – *Excédent d'investissement capitalisé* –,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe comptable du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Le Président
Benoit COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr